



DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
062-266200401-20240111-2024-1501-CCASE-AU
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception en préfecture : 11/01/2024

Numéro de l'acte	2024-1501-CCASEM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 2024 : LIVRAISON DES REPAS CHEZ LES CONVIVES

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

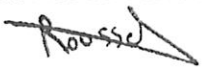
VU,

- l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration des CCAS peuvent accorder à leur président,
- la délibération du conseil d'administration du CCAS du 24 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au président,
- La nécessité de pérenniser le service du portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus, aux personnes handicapées, aux femmes enceintes et aux personnes temporairement invalides et/ou accidentée. Il permet aux convives de continuer à résider à leur domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et variée et de pouvoir bénéficier d'une veille sociale.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de signer une convention avec La Poste pour la réalisation des livraisons de repas au domicile des bénéficiaires du service de portage de repas du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
Prix de la livraison d'un repas : 3.70 € HT soit 4.44 € TTC.
Organisation des livraisons comme suit :
Lundi : livraison du repas de lundi
Mardi : livraison du repas de mardi et de mercredi
Mercredi : veille sociale réalisée par le facteur
Jeudi : livraison du repas de jeudi et vendredi
Vendredi : livraison du repas de samedi et dimanche
Samedi : veille sociale réalisée par le facteur
Les livraisons seront effectuées en véhicule frigorifique.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 11 JAN 2024 et publication ou
notification le 11 JAN 2024.
Le Président du CCAS


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 9 janvier 2024

Le Président,
Benoît ROUSSEL